



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du Jeudi 16 Décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 48
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 11
Nombre de membres excusés : 1
Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :
10 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

21 DEC. 2021

et affichage le :

21 DEC. 2021

7 - Finances Locales
7.10 - Divers

L'an 2021, le 16 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 10 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 décembre 2021.

M. Gilles MALOISEL a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Transfert des compétences « Enseignement supérieur » et « Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) » au 1^{er} janvier 2022
Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 novembre 2021

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				X	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON- VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE					X
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS				X : Mme Natacha MASSIEU	
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT			X : M. Gilles FAUCON		
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Frédéric BROGNIART		
Mme Sabrina SCOLA			X : M. Gilles FAUCON		
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY			X : Mme Valérie OLLIVIER		
Mme Marie-Odile MOREL			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	47	1	11	1	1
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			48		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			59		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

C'est à la Commission Locale des Charges transférées (CLECT) que revient le rôle d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi d'assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées au groupement, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), sur les transferts de charges des compétences « Enseignement supérieur » et « Santé » transférées à l'Intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} Janvier 2022, validés lors de la séance de ladite commission qui s'est tenue le 19 novembre 2021 est joint en annexe de la présente délibération.

Il est ainsi demandé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport de la CLECT du 19 novembre 2021 et en valider les conclusions.

Ce rapport sera notifié aux Maires des comuns membres de l'Intercom auxquels il appartiendra de soumettre ce document à l'approbation de leurs Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois suivant la notification faite par les services de l'Intercom de la Vire au Noireau.

La CLECT disposera ensuite d'un délai de 9 mois pour procéder à l'adoption du rapport à la majorité simple.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	59	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures.

Le Président,
 M. Marc ANDREU SABATER



REUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

**Vendredi 19 novembre 2021 à 10h 00
Salle Chênedollé – Vire Normandie**

RAPPORT

ORDRE DU JOUR

- 1) Transfert de charges du PSLA de Vire Normandie au 1^{er} janvier 2022
- 2) L'Enseignement supérieur au 1er janvier 2022
- 3) Questions diverses

En prélude,

La CLECT de l'intercom de la Vire au Noireau créée par délibération, s'est réunie et a été préalablement installée le 4 décembre 2020. Madame Annie Rossi en sa qualité de 1^{ère} vice-présidente de la commission d'évaluation des charges, préside cette réunion en l'absence du Président.

Pour mémoire :

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

C'est à la Commission Locale des Charges transférées (CLECT) que revient le rôle d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi d'assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées au groupement, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi.

De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse, par la CLECT, des recettes afférentes à chacune des compétences considérées, et ce, afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.

Ainsi, pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, la loi pose le principe d'une évaluation au coût réel, mais ce, selon deux méthodes alternatives, dont le choix relève de la CLECT :

- soit les dépenses sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences. Ainsi, pour un transfert de compétence opéré par une commune au profit de l'EPCI en année N, l'année de référence est le budget de l'année N-1 de la commune concernée.
- soit elles sont évaluées d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT elle-même.

Cette période peut osciller entre 3 à 10 années d'exercices.

Pour les dépenses liées à des équipements afférents aux compétences transférées, celles-ci sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé.

Ce coût intègre :

- le coût de réalisation de l'équipement (dans le cas où la commune l'a construit elle-même), ou le coût d'acquisition de celui-ci (si la commune a acheté l'équipement en question) ou son coût de renouvellement (lorsqu'il n'est pas possible de connaître le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou si ceux-ci ne sont pas pertinents compte tenu de l'ancienneté du bien);
- les charges financières ;
- les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Pour évaluer la « durée de vie » moyenne de l'équipement, il peut être fait référence, aux durées d'amortissement en usage qui sont fixées à titre indicatif.

La CLECT doit retenir sa méthode d'évaluation.

Champs et périmètre de compétence

Par délibération du 23 septembre 2021, le conseil communautaire s'est prononcé pour la modification statutaire suivante, précisant ainsi la rédaction de ses nouveaux statuts :

➤ En matière de santé:

La Communauté met en œuvre un projet territorial de santé visant à soutenir les actions de prévention, l'offre de soins et l'éducation à la santé.

a) Animation territoriale pour la prévention et la promotion de la santé :

*Elaboration, pilotage, animation d'un **Contrat Local de Santé** (ou tout dispositif local s'y substituant) sur le territoire communautaire.*

Mise en œuvre du programme d'actions et d'investissements d'intérêt communautaire inscrits au Contrat signé avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la mise en œuvre du projet régional de santé, dans les conditions prévues à l'article L. 1434-10 du code de la santé publique.

b) Pôles pluridisciplinaires de santé communautaires

Gestion, rénovation, modernisation et extension des pôles pluridisciplinaires de santé de Condé en Normandie et Vire Normandie.

Dans un contexte d'évolution défavorable de la démographie médicale, la politique d'aide des Pôles de Santé libéraux et ambulatoire a été initiée dès 2008 par l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Basse Normandie (URML) , et partagée par l'ARS et la Région Normandie dans l'optique d'une stratégie régionale de promotion de l'exercice coordonné.

Les PSLA permettent à des médecins et autres professionnels de santé qui partagent un projet médical commun, d'avoir un exercice coordonné et regroupé. Ce mode d'exercice largement plébiscité par les jeunes professionnels contribue à maintenir et consolider l'accès à des soins ambulatoires en proximité sur les territoires fragilisés.

L'enjeu de la **politique régionale** sera de s'assurer de la mise en œuvre progressive des projets de **santé** de ces structures et de leur organisation en cohérence avec les **PSLA** les plus proches afin de constituer un réseau coordonné de professionnels de **santé** de proximité.

Issu de la loi HPST, le **contrat local de santé (CLS)** est un outil conçu pour répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire donné. Établi de façon participative entre l'ARS et une collectivité, et s'appuyant sur un large partenariat, il garantit la cohérence des actions à une échelle locale.

Les CLS viennent décliner les priorités du Projet régional de santé dans des territoires identifiés comme prioritaires.

Dans ce contexte, il convient de s'organiser désormais à l'échelon communautaire et de travailler avec ces partenaires institutionnels.

Les statuts communautaires lors de la fusion en 2017 précisaient déjà « la construction, gestion et l'entretien du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire communautaire » de Condé en Normandie. Ce transfert du deuxième PSLA sur notre territoire confortera la politique attendue en matière d'**Animation territoriale pour la prévention et la promotion de la santé**.

1. Présentation des coûts relatifs à la gestion du PSLA de Vire Normandie

Présentation du pôle

Le PSLA de Vire est issu de la rénovation de l'ancienne école du Colombier entre 2017 et mai 2018.

Il regroupe :

- 6 infirmières
- 2 orthophonistes
- 2 sages-femmes
- 4 kinésithérapeutes
- 2 podologues/pédicures
- 1 diététicienne
- 1 ostéopathe
- 1 dentiste
- 5 médecins généralistes

Implantés sur une surface totale de 1 060 m² environ

SYNTHESE INVESTISSEMENT PSLA

INVESTISSEMENT PSLA

Subventions			Subvention notifiée	Réalisé	Ecart
Région	PSLA		300 000,00	295 849,46	4 150,54
EUROPE	PSLA	FEADER	214 365,78	171 492,62	42 873,16
ETAT	PSLA	FNADT	150 000,00	150 000,00	0,00
ETAT	PSLA	DETR	500 000,00	500 000,00	0,00
Conseil Départemental	PSLA		150 000,00	150 000,00	0,00
TOTAL			1 314 365,78	1 267 342,08	

Dépenses d'investissement:

Intitulé			Réalisé HT	Réalisé TTC	
Etudes			34 305	41 166	
MOE			115 000	138 000	
Dépenses CT et SPS			17 270	20 724	
Divers : frais financiers ...			37 543	40 044	
Travaux hors VRD			1 275 477	1 531 053	
Travaux VRD parking			139 998	167 997	
Convention de mandat			48 800	58 560	
GLOBAL DES DEPENSES			1 668 393	1 997 544	

Taux subvention su montant HT

78,78%

Section de FONCTIONNEMENT PSLA

Recettes et modalités des LOYERS

Différents baux ont été signés avec ces professionnels de santé en 2018 et sont aujourd'hui établis et gérés par la SCET via une mission de gestion patrimoniale (gestion locative et gestion technique du PSLA).

Les tarifs de location au profit des professionnels sont par délibération de Vire Normandie du 28 mai 2018 fixés à :

- Loyer principal de 7.50 € /m2 (revu annuellement proportionnellement à l'indice du coût de la construction)
- Provisions pour charges de 2.50 €/m2 (eau, gaz, électricité) avec régularisation intervenant sur calcul de charges réelles en début d'année suivante.
- Un dépôt de garantie correspondant à 1 mois de loyer est demandé à la signature du bail

Les titres concernant les loyers sont adressés trimestriellement aux professionnels de santé par le service comptable de Vire Normandie (soit 60 heures annuelles du service finances sont consacrées à cette tâche).

Le PSLA ne fait pas l'objet d'amortissements comptables car les loyers annuels ne couvrent pas en montant ces dotations.

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT PSLA VIRE NORMANDIE

Section de fonctionnement

Nature	Intitulé nature	2016	2018	2019	2020	2021	Commentaires
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT			876,32	1 105,72	2 168,67	retiré 1480€ antérieur 2021 ajouté 700€
60612	ENERGIE - ELECTRICITE		7 466,35	18 786,65	20 780,36	14 114,36	Relevé factures Alexandre Dochler
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES					950,54	
615228	AUTRES BATIMENTS			103,84	102,00	1 288,80	
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS		225,60		222,54	289,80	
6156	MAINTENANCE			238,80	239,57	1 483,72	
6161	MULTIRISQUES		245,63	527,71	507,17	553,65	
6226	HONORAIRES	12 738,00	20 678,90	7 737,30	5 194,40	10 580,13	Gestion locative SCET
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		504,69	689,52	602,67	437,87	
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX		6 468,78	13 115,43	13 415,42	10 460,88	Entretien locaux
63512	TAXES FONCIERES				14 921,00	16 974,00	Taxe foncière
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX		5 789,00	5 789,00	28,74	58,04	
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)		1 130,00				
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR				4,54		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)			3 488,10	2 488,17		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES					709,24	
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 738,00	42 508,95	51 352,67	59 612,30	60 069,70	
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES		21 081,06	26 413,64	24 149,01	24 938,32	Provisions sur charges
752	REVENUS DES IMMEUBLES		34 804,20	68 458,05	73 601,38	68 112,13	Loyers
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS					10 605,20	Remboursement dommage ouvrage suite sinistre : recette ponctuelle
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00	55 885,26	94 871,69	97 750,39	103 655,65	
	SOLDE		13 376,31	43 519,02	38 138,09	43 585,95	

Dépenses Gaz Electricité suivi factures		7 466,35	18 786,65	20 780,36	14 114,36	2021 à fin juin
---	--	----------	-----------	-----------	-----------	-----------------

60612	ENERGIE - ELECTRICITE		4 893,28	33 104,39	22 461,31	17 265,33	Dépenses mandatées
				20 784,39			

Commentaire:

Le PSLA n'a pas fait l'objet de dotations aux amortissements car les loyers ne couvrent pas ces dotations

Les loyers qui représentent 98k€ par an ne couvrent pas les dotations aux amortissements (2M€ / 15 = 130k€).

SYNTHESE FINANCIERE GLOBALE

SYNTHESE FINANCIERE PSLA VIRE NORMANDIE

INVESTISSEMENT

RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

Subventions		Subventions perçues	Commentaires
Région		295 849,46	
EUROPE	FEADER	171 492,62	En cours de finalisation (solde à percevoir)
ETAT	FNADT	150 000,00	
ETAT	DETR	500 000,00	
Conseil Départemental		150 000,00	
TOTAL SUBVENTIONS		1 267 342,08	

Estimation FCTVA perçu au titre du projet :

EMPLOIS D'INVESTISSEMENT

Intitulé	Réalisé HT	Réalisé TTC
Etudes	34 305	41 166
MOE	115 000	138 000
Dépenses CT et SPS	17 270	20 724
Divers : frais financiers ...	37 543	40 044
Travaux hors VRD	1 275 477	1 531 053
Travaux VRD parking	139 998	167 997
Convention de mandat	48 800	58 560
GLOBAL DES DEPENSES	1 668 393	1 997 544

FONCTIONNEMENT

Nature	Intitulé nature	2019	2020	Projection 202	Commentaires
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	876,32	1 105,72	1 388,67	
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	18 786,65	20 780,36	22 014,36	
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES				
615228	AUTRES BATIMENTS	103,84	102,00	1 288,80	Travaux d'entretien
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS		222,54	289,80	Visite périodique
6156	MAINTENANCE	238,80	239,57	1 483,72	Maintenance ascenseurs et portes automatiques
6161	MULTIRISQUES	527,71	507,17	553,65	Assurance
6226	HONORAIRES	7 737,30	6 894,40	10 580,13	Gestion locative SCET (2021 4 trimestres et 1 facturation pour avenants effectués 3 848€)
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	689,52	602,67	501,56	
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	13 115,43	13 415,42	13 947,84	Entretien locaux
63512	TAXES FONCIERES		14 921,00	16 974,00	Taxe foncière
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	5 789,00	28,74	58,04	Redevance ordures ménagères
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)				
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR		4,54		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	3 488,10	2 488,17		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES				
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	51 352,67	61 312,30	69 080,57	
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	26 413,64	24 149,01	24 938,32	Provisions sur charges
752	REVENUS DES IMMEUBLES	68 458,05	73 601,38	68 112,13	Loyers
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS				
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	94 871,69	97 750,39	93 050,45	
	SOLDE	43 519,02	36 438,09	23 969,88	

Le PSLA n'a pas fait l'objet de dotations aux amortissements car les loyers ne couvrent pas ces dotations
Le projet du PSLA n'a pas fait l'objet d'un emprunt pour son financement.

• Décisions de la commission :

Il a été retenu pour le calcul de transfert des charges :

- Nombre d'années de fonctionnement retenu pour la compétence étudiée : 3 dernières années dont l'année en cours (2019-2020-2021)
- Règle de calcul pour l'investissement et le renouvellement des biens ?
- Transfert des personnels concernés en ETP ou autre charge RH à intégrer dans le schéma de mutualisation le cas échéant (charges semi directes telles que les services techniques...) ?

Avis de la CLECT :

En matière de fonctionnement, Il est convenu de retenir les trois dernières années **2019-2020 et 2021** (le calcul pour l'année en cours tiendra compte des rattachements et charges du mois de décembre) avec une clause de revoyure .

En matière d'investissements, le projet ayant bénéficié de quasiment 80 % de subventions publiques, l'opération globale est positive.

Il n'est pas pratiqué d'amortissements compte tenu que les recettes de loyer sont inférieures au montants prévisionnels d'amortissements sur 15 ans.=en attente de confirmation de la trésorerie ???

Il n'y a pas d'emprunt à transférer.

Les charges de personnels de Vire Normandie (service comptabilité environ 60 heures par an et les interventions du responsable bâtiment ...) seront à intégrer également.

A l'instar de la compétence mobilité, une clause de revoyure est envisagée d'ici 1 à 2 ans (notamment au vu de l'arrêt des chiffres quand le solde de subvention de l'Europe sera versé) .

2. Transfert de charges « soutien et accompagnement du développement de l'enseignement supérieur »

Suivant la délibération modifiant nos statuts au 1^e janvier 2022,

Outre la gestion et le fonctionnement du campus connecté, le champ de la compétence est le suivant :

- **Soutien et accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire :**

Levier du développement économique, social et culturel, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation font l'objet d'une politique régionale et locale ambitieuse pour le rayonnement et l'attractivité du territoire.

Les critères d'intérêt communautaire sont fixés à :

- Contribuer au financement pour l'implantation, le développement et le fonctionnement des sites et établissements (dont l'antenne universitaire de Vire) d'enseignement supérieur et établissements de recherches implantées sur le territoire ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires (L216-11 du code de l'éducation) ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (Elaboration d'un schéma de développement de l'enseignement supérieur)

Les besoins en formation / recrutement et le plan d'actions afférent pour développer l'enseignement supérieur sur son territoire sont définis par son schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante, déclinaison locale du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) et déclinaison sectorielle des besoins du territoire de l'intercom de la Vire au Noireau.

- Signature de conventions avec les partenaires, notamment sur le volet financier (contrat de site, etc) ;

L'année 2021 aura connu la labellisation de notre intercom au dispositif national « campus connecté » qui est abrité au sein de l'antenne de l'IUT de Caen à VIRE.

Une antenne d'enseignement supérieur qu'il convient donc de conforter au regard des évolutions des coopérations intercommunales et du renforcement des responsabilités des Régions.

La loi du 7 aout 2015 dite loi NOTre renforce les concertations entre les collectivités territoriales en matière de l'enseignement supérieur, des priorités d'interventions et de contributions au financement des sites.

A ce titre, la commune de Vire s'était donc engagée au travers d'un schéma local d'enseignement supérieur et de la recherche avec l'Université de Caen dans une démarche de coopération. L'objectif étant d'identifier les axes majeurs à mettre en œuvre pour soutenir l'enseignement supérieur à Vire.

Pour ce faire, la commune a contribué sur la période 2016-2021 à hauteur de 150 k€ soit une moyenne sur ces 6 années de 25 k€/an.

De même, en 2018, la commune a vu l'ouverture d'une antenne sur Vire du pôle de formation **UIMM** (antenne de formation initiale et continue) financée pour la construction et l'acquisition de matériels pédagogiques) par l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie et par la Région Normandie.

L'objectif est de permettre aux entreprises industrielles (de Vire et des zones d'emploi limitrophes) de disposer de compétences pour répondre aux évolutions des métiers de la maintenance industrielle dans le cadre de l'industrie 4.0

Le CFAI a cherché dans ce cadre une emprise foncière pour construire le pôle de formation et a sollicité à cet égard la commune de Vire Normandie .

L'ensemble des parties (Etat, Région Normandie, et commune) ont donc sécurisé juridiquement et réglementairement ce projet au travers de protocole d'accord et conventions .

La commune s'est ainsi engagée à racheter le terrain correspondant à l'Université de Caen (à la valeur des Domaines) et de le mettre gracieusement à disposition du CFAI selon les conditions du Bail emphytéotique administratif.

Dans ce contexte, il est proposé à la CLECT de retenir un montant correspondant à ce transfert de compétence.

Avis de la CLECT / Décisions de la commission :

Calcul des charges à transférer au titre de la compétence « enseignement supérieur »

Il est convenu de retenir au vu des 6 dernières années observées, un montant moyen annuel de transfert de charges pour la commune de Vire Normandie **de 25 000 euros**.

Madame Rossi précise que les engagements pris en matière de rachat de foncier pour la parcelle du pôle de formation UIMM, feront l'objet d'un versement **à part et ponctuel de 150 000 euros** (valeur des domaines / estimation à la construction du projet et signature des conventions).